

journal municipal de Fleurey-sur-Ouche

Börbeteil

N°62 - Janvier 2021





Res publica et Espérance

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances » (alinéa 1 de l'article 1 de la Constitution de la Vème République) : c'est pourtant si simple...

C'est en 1848 que la devise officielle est adoptée définitivement "Liberté, Égalité, Fraternité".

Pour que ce soit bien clair, nous l'avons inscrite sur le fronton de notre Mairie.

« Liberté ! Liberté chérie » (6ème couplet de notre hymne national) relève d'un concept qui nous est cher.

Toutefois, la Liberté de tous ne résiste pas à ce que chacun fasse ce qu'il veut, quand il veut : la vraie liberté, celle qui rend joyeux et fier, consiste à faire son devoir et à respecter les règles que chacun se fixe à soi-même après s'être assuré qu'il n'empiétait pas sur la Liberté d'autrui.

Le début de notre mandat est, à notre corps défendant, placé sous la double menace de la covid et du terrorisme. Ces deux terreurs bousculent nos habitudes, nous rendent méfiants, voire acariâtres. Nous n'aimons pas être contraints ? Alors faisons notre devoir et respectons les règles pour rester libres.

Il en va de même de l'intérêt général que notre équipe municipale a la charge de sauvegarder avec l'aide appréciée des employés municipaux. L'intérêt général ne peut pas être la somme d'intérêts particuliers ou partisans.

L'année 2020 s'en est allée avec son chapelet de manques et de frustrations : des élections municipales bâclées, nos fêtes nationales et de recueils supprimées ainsi que le repas pour honorer nos anciens, les Jeux Olympiques reportés. Nous n'avons pas pu, non plus, organiser une belle fête républicaine pour remercier et honorer, comme il se devait, celles et ceux, bénévoles ou professionnels, qui furent au front de la première vague de la covid, souvent des sans-grades dont les Français ont bien vu et apprécié l'abnégation.

Mais, il y a eu aussi beaucoup de travail accompli : la maison de santé vient d'ouvrir ses portes, les cellules commerciales d'entrée de village se sont enrichies de nouveaux participants, le bâtiment scolaire modulaire accueille deux classes dorénavant et plusieurs voiries ont été refaites (chemin de la chaumette, rues du stade, du Cocheron et du Levant).

L'Espérance doit donc guider nos pas pour 2021 : formons ensemble le vœu qu'il s'agisse d'une meilleure année que la précédente, que la covid nous quitte et que nos gouvernants s'occupent concrètement de l'avenir écologique de notre planète.

La fibre va arriver très prochainement, la coulée verte pourrait commencer à voir le jour, la première (sur cinq) tranche annuelle de travaux de la grande rue va faciliter la vie des piétons et ralentir le flux des véhicules, les études vont démarrer pour imaginer un avenir à notre ancienne cure, des plantations vont agrémenter nos quartiers, les prémices d'études environnementales vont avoir lieu pour envisager la production d'énergies renouvelables, nous allons tester l'abandon de l'éclairage communal de nuit avant de consulter la population, etc...

Il fera ainsi encore mieux vivre dans notre beau village.

L'Espérance est décidément une bien belle valeur humaine



Ce bulletin a été préparé par la commission «Borbeteil»

Philippe ALGRAIN, Laetitia ASTARITA, Francis BOUQUEREL, Anne BOUTILLON
Erika DUMANY, Claude MAUCHAMP, Jacques MIROZ, Nadège VANHOVE

Conception : Grafitek - 21410 Mâlain - grafitek.fr

Impression : ADN Imprimeur

Dépôt légal : 1^{ER} semestre 2021

Sommaire

Synthèse des délibérations	p. 3 à 8
Vie des écoles	p. 9 à 11
Louis Auguste Adelon	p. 12 à 15
La vie au village : bibliothèque, urbanisme, associations	p. 16 à 19
La vie des entreprises	p. 20 et 21
Flash infos	p.22 et 23
Infos pratiques	p. 24

URBANISME / AMENAGEMENT

10/12/2019 – Reprise voirie « Rue du Cocheron »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3ème adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de reprendre la rue du Cocheron, voie privée. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles constituant l'emprise totale de la rue du Cocheron.

10/12/2019 – Reprise voirie « Rue du Levant »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3ème adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de la reprise de la rue du Levant, voie privée. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle AC 180 concernant la rue du Levant.

11/09/2020 – Reprise voirie « Impasse du Colombier »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 2ème adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de la reprise de l'impasse du Colombier, voie privée. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles constituant l'emprise totale de l'impasse du Colombier.

13/10/2020 – Numérotation de commerces à l'entrée du village

Monsieur Francis BOUQUEREL, 2ème adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée qu'il convient de donner une adresse légale aux commerces construits sur les parcelles communales à l'entrée du village. Conformément à l'aménagement de la voirie, leur adresse sera rue de la Velle, qui dessert l'espace de stationnement commun. Il sera attribué une adresse propre à chacune des parcelles bâties, et elles seront numérotées dans l'ordre prévu par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer aux cellules commerciales les adresses suivantes :

- Pour la parcelle AD 344 (Salon de coiffure) l'adresse 27, rue de la Velle ;

- Pour la parcelle AD 349 (Produits locaux) l'adresse 29, rue de la Velle ;

- Pour la parcelle AD 348 (Bijoux et cadeaux) l'adresse 31, rue de la Velle ;

- Pour la parcelle AD 339 (Fleuriste) l'adresse 33, rue de la Velle ;

- Pour la parcelle AD 342 (Agence immobilière) l'adresse 35, rue de la Velle ;

13/10/2020 – Numérotation rue Saint Jean

Monsieur Francis BOUQUEREL, 2ème adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée que le nouveau propriétaire de la parcelle AB 42, en haut de la rue Saint Jean, a fait une demande de numérotation pour l'habitation qu'il y a construit. Cette parcelle est située entre les numéros 22 et 24 de cette rue. Conformément à l'usage en vigueur, la numérotation proposée est : 22bis, rue Saint Jean.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux deux nouvelles parcelles la numérotation proposée.

TRAVAUX

06/02/2020 – SICECO : Eclairage du parking des commerces à l'entrée du village

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public du parking des commerces à l'entrée du village doivent être réalisés. Ces prestations relèvent du SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 7 263,65€ H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 4 358,83€ H.T. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité demande au SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE la réalisation des travaux d'éclairage public et accepte de financer par fonds de concours sa propre contribution.

06/02/2020 - SICECO : Travaux d'éclairage public rue du Colombier et Place du Clos Poulain

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de rénovation d'éclairage public au lotissement « Les Acacias » doivent être réalisés. Ces prestations relèvent du SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 10 505,94€ H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 6 303,98€ H.T. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE la réalisation des travaux d'éclairage public au lotissement « Les Acacias » et accepte de financer par fonds de concours sa propre contribution.

02/06/2020 - SICECO : Travaux de rénovation d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de rénovation d'éclairage public doivent être réalisés. Ils concernent la rénovation de trois armoires électriques. Ces prestations relèvent du SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 6300,34€ H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 1260,07€ H.T. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au SICECO-TERRITOIRES D'ENERGIE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public présentés et accepte de financer par fonds de concours sa propre contribution.

07/07/2020 – Aménagement des rues du Cocheron et du Levant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la reprise des rues du Cocheron et du Levant, des travaux de réfection seront nécessaires. Ils sont programmés pour 2020.

Suivant le budget prévisionnel établi par la société R2S-Conseil, le montant prévisionnel s'élevait pour :

- La Rue du Cocheron, à 46 535,00€ HT
- La Rue du Levant, à 28 626,00€ HT

La procédure utilisée est un MAPA en consultation simplifiée pour chacun des 2 marchés. Après étude des dossiers de consultation, le mieux disant est :

- Pour la rue du Cocheron, la société Rougeot dont la proposition est de 37 810,00€ HT
- Pour la rue du Levant, la société Rougeot dont la proposition est de 23 321,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir comme entreprise la société Rougeot pour les deux rues.

DIVERS

06/02/2020 – Recondution du bail de chasse des friches et bois communaux – période 2020-2032

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2008 le conseil municipal autorisait le maire de Fleurey-sur-Ouche à signer un bail de chasse avec chacune des

deux sociétés de chasse existant alors sur la commune. Chaque bail portait sur la location d'un lot de chasse dûment désigné et cadastré. Ces deux baux couraient sur une période de 12 ans, du 1er juillet 2008 au 30 juin 2020.

Le 03 décembre 2013, par délibération, le conseil municipal prenait acte du regroupement des deux sociétés de chasse en une seule association, dénommée « Les Chasseurs de la Roche d'Anse ». Les deux baux, maintenus, désignaient l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » comme unique locataire des deux lots de chasse.

Les deux baux arrivant à terme le 30 juin 2020, il est proposé au conseil de les regrouper en un bail unique, basé sur un cahier des charges révisé en ce sens. Le nouveau cahier des charges, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2032, a été transmis aux conseillers municipaux, pour étude, le 03 février 2020.

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre PERROT, en tant que président de l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse », de présenter au conseil ce cahier des charges et l'acte d'engagement valant offre pour la location. Cette offre est d'un montant de 5 300,00€ pour la saison 2020-2021, actualisé annuellement au taux de 1%.

Il revient au conseil de valider le cahier des charges, d'accepter l'acte d'engagement présenté par l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse », et d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de chasse qui en découle.

Après en avoir débattu et délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le cahier des charges de location du droit de chasse établi pour la période 2020-2032 et accepte l'offre de prix présentée par l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse ». Il décide donc de louer de gré à gré, pour une période de 12 ans, le droit de chasse à l'association « Les Chasseurs de la Roche d'Anse » au prix de 5 300,00€ pour la saison 2020-2021 et d'appliquer un taux annuel d'indexation de 1%.

07/07/2020 – Convention de prestation de services pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

Monsieur Francis BOUQUEREL, 2e Adjoint au Maire chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'entretenir le réseau et les ouvrages de collecte des eaux pluviales de la Commune. Un contrat avait été passé avec la société Suez Environnement pour une durée de deux ans, du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2020. La société Suez Eau France a proposé ses services dans la poursuite de ce contrat.

Il est proposé d'y souscrire pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, moyennant une rémunération totale annuelle pour l'ensemble des prestations de 12 686,78€ HT.

Le contrat prévoit l'entretien des réseaux pluviaux, l'entretien du bassin, du séparateur d'hydrocarbures et des 2 chambres à sable et du déboureur, la fourniture d'un rapport annuel précisant la longueur et emplacements des canalisations inspectées et curées, les secteurs où les avaloirs et les grilles ont été nettoyés et curés, l'état des opérations de curage des canalisations réalisées par le prestataire, les travaux de renouvellement ou de renforcement des installations existantes ou des accessoires

de voiries (avaloirs, grilles, tampons de visite), les travaux d'étanchéité des collecteurs et des regards sont à la charge de la collectivité.

La commune est libre de résilier le contrat à tout moment avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter le contrat proposé par la Société Suez Eau France pour une durée d'un an et un montant de 12 686.78€ HT.

13/10/2020 – Affouages 2020 - 2021

Monsieur Jean-Pierre PERROT, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de distribuer les affouages de la saison 2020-2021, dont l'exploitation est délivrée dans la coupe N° 19.

1/ - L'exploitation des parties délivrées dans la coupe N° 19, sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 garants ci-après :

1er garant : Jean-Pierre PERROT

2ème garant : Etienne LIORET

3ème garant : Stéphane BINCZAK

2/ - Le partage de l'affouage sera réalisé par foyer (1 par ménage ou par chef de famille), dont le chef de famille a son domicile fixe dans la commune, les demandes devront parvenir au secrétariat de mairie avant le 24 Novembre 2020.

3/ - Délais à respecter dans les coupes affouagères, conformément au règlement d'affouage : abattage et vidange du taillis et des petites futaies : 15/04/2022 pour l'abattage et 15/10/2023 pour la vidange.

4/ - Faute pour les titulaires du droit d'affouage d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront déchus des droits s'y rapportant, en application de l'article L243-1 du code forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture des affouages de la saison 2020-2021, décide que les lots seront attribués aux habitants de la commune selon les modalités précitées et pour les attributaires d'un lot les années antérieures, sous la condition d'avoir fini de l'exploiter. Le conseil municipal dit que les demandes devront parvenir par écrit auprès du secrétariat de Mairie avant le 24 novembre 2020, et décide que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 40,00€.

13/10/2020 – SICECO – Transfert de la compétence CEP (Conseil en Énergie Partagé)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération de transfert de compétences optionnelles : Eclairage public-Achat énergie-CEP, a été prise en 2017 par le conseil municipal mais qu'aucune convention n'a été signée par la suite.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016,

Madame la Préfète a entériné la modification des statuts du SICECO, votée par le comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la commune d'accéder aux deux nouveaux programmes mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, à savoir :

o Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

o Programme « Régulation / Télégestion des bâtiments publics »

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8).

Vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté, et après avoir entendu l'exposé des motifs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence « Conseil en Énergie Partagé (article 6.8) » et décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention passée.

13/10/2020 – Don aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes

Suite aux intempéries qui ont ravagées certaines communes du Département des Alpes Maritimes et à l'appel de l'Association des Maires de Côte d'Or, le conseil municipal décide de s'associer à cette opération et de verser une aide d'un montant de 2000,00€.

ÉCOLES

06/02/2020 – Projet de création de deux salles de classe supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de création de deux classes supplémentaires pour le groupe scolaire de Fleurey-sur-Ouche a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2019.

Les incertitudes sur le nombre d'élèves susceptibles d'entrer en maternelle à la rentrée prochaine, nous obligent à anticiper par prudence l'ouverture possible d'une classe dès septembre 2020.

Après étude et consultation des entreprises spécialisées, le coût de ce projet est estimé à 205 000 € HT hors VRD.

Il convient donc aujourd'hui, d'autoriser Madame le Maire à lancer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour choisir le constructeur, déposer le permis de construire et demander les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public sous la forme d'un MAPA et demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches pour l'obtention de subventions les plus élevées possible et notamment auprès de l'état dans le cadre de la DETR.

02/06/2020 – Construction des classes modulaires - Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de deux nouvelles salles de classe, une mise en concurrence a été lancée par le biais d'un MAPA afin de choisir une entreprise pour la construction de structures modulaires.

Après étude des dossiers de consultation, le mieux disant est :

Pour le lot 1 (Terrassement et viabilisation), la société Rougeot, dont la proposition est de 120 000,00€ HT

Pour le lot 2 (Construction, acheminement et pose), la société Prefaub, dont le montant est de 188 248,78€ HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir ces deux entreprises.

FONCTIONNEMENT

25/05/2020 – Election du maire

Le conseil municipal s'est réuni le 25 mai 2020 pour élire le Maire de la commune.

Code Général des Collectivités Territoriales, (article L.2122-7) : « ... Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; ... »

Le doyen des conseillers élus a présidé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin - Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 01 - Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

a obtenu : – M. ALGRAIN Philippe : 14 (quatorze) voix

M. ALGRAIN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

25/05/2020 – Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit au maximum 5 adjoints pour la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide la création de deux postes d'adjoints.

25/05/2020 – Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal, a procédé à l'élection des deux adjoints appelés à occuper les postes créés.

Code Général des Collectivités Territoriales, (article L.2122-7-2) :

« ... Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; ... »

Monsieur le Maire a fait procéder au vote. Une seule liste a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste n°1, quinze (15) voix

- La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Elisabeth COURTOIS (1ère adjointe), Monsieur Francis BOUQUEREL (2ème adjoint)

02/06/2020 – Délégation au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire délégation sur certaines attributions, délégation prévue par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

Article 1er - Monsieur le maire reçoit du conseil municipal, délégation pour les attributions dudit conseil dont la liste exhaustive suit.... En vertu de cette délibération prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat ;

Article 2 - Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal

agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3- La présente délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

02/06/2020 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu les arrêtés municipaux du 02/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Madame Courtois et Monsieur Bouquerel, adjoints élus, quittent la salle de réunion et ne participent pas au vote) décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec une entrée en vigueur au 25 mai 2020, comme suit :

- ♦ Selon l'importance démographique de la commune (Population de 1 000 à 3 499 habitants)

- ♦ Selon le Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19.80 %

02/06/2020 – Désignation des délégués au SICECO

Le SICECO TERRITOIRE D'ENERGIE de Côte-d'Or est un syndicat mixte fermé.

Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente doit désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants afin de la représenter au sein des instances du SICECO.

Ce mode de fonctionnement conditionne l'organisation des instances du SICECO et permet à chaque adhérent de participer à l'élaboration des orientations du Syndicat.

Le conseil municipal propose de désigner :

Philippe ALGRAIN Délégué Titulaire

Romain HENRIOT Délégué Suppléant

02/06/2020 - Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié de ses membres est désignée, par délibération, parmi le conseil municipal et que l'autre moitié est choisie par le maire parmi les habitants de la commune ne faisant pas partie du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration. 4 membres seront donc désignés par délibération par le conseil, les 4 autres nommés par le Maire. Celui-ci est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration par vote au scrutin de liste. Ont été proclamés membres du conseil d'administration Mmes et M. Joëlle CIXOUS, Anne BOUTILLON, Nadège VANHOVE et Daniel MATHIEU.

11/09/2020 – Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, de nouvelles commissions ont été instaurées à la CCOM et sont dirigées par les Vice-Présidents. Il convient de nommer les délégués qui représenteront notre commune au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme délégués aux commissions :

- ♦ Développement Economique : Etienne LIORET
- ♦ Tourisme : Céline TRAMOY
- ♦ Finances, Achats et Mutualisation : Elisabeth COURTOIS
- ♦ Environnement, Développement durable et Urbanisme : Francis BOUQUEREL
- ♦ Action Sociale : Nicolas PINOT
- ♦ Déchets : Anne BOUTILLON
- ♦ Assainissement : Jean-Pierre PERROT
- ♦ Eau, GEMAPI : Francis BOUQUEREL
- ♦ Culture : Céline TRAMOY
- ♦ Vie Associative et Sportive : Daniel MATHIEU
- ♦ Communication : Joëlle CIXOUS
- ♦ Travaux et Sécurité des Ouvrages : Romain HENRIOT

BUDGET

27/02/2020 – Vote des taxes locales pour 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes.

Cependant, la loi des finances 2020, votée le 28/12/2019 et publiée au JO le 29/12/2019, entérine la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale. Concernant la taxe d'habitation, le conseil municipal ne doit donc plus voter de taux, et voter uniquement les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

La commission « Finances » de la commune, qui s'est réunie le 10/02/2020, propose le maintien du taux de ces deux taxes.

Dans ce cas, les taux des 2 taxes locales seraient :

ÄTaxe sur le foncier bâti : 13.27 %

ÄTaxe sur le foncier non bâti : 35.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Madame le Maire pour l'année 2020.

27/02/2020 – Subventions 2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser le versement des subventions octroyées aux associations. La somme totale proposée est de 13 000 € pour le budget 2019.

Au vu des dossiers déposés, la commission des finances de la commune propose la dotation suivante :

Association de Chasse Communale (ACC)	150 €
Amicale des pompiers (dont 300,00€ pour la sono du 14/07)	1 500 €
Association L'P'tits Borbeteils	300 €
Association Loisirs et Sports	1 000 €
Club Photos	300 €
FNACA	150 €
Gymnastique volontaire	300 €
Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche (HIPAF)	600 €
Mécapassion	800 €
MJC Fleurey-sur-Ouche	1 500 €
UDMJC	400 €
Union Football Club de l'Ouche (UFCO)	1 500 €
Harmonie du Val d'Ouche	1 000 €
Coopérative scolaire maternelle	450 €
Coopérative scolaire élémentaire	650 €
Les Amis du Val du Leuzeu	350 €
Tennis Club de Fleurey-sur-Ouche	500 €
Temps Livres	200 €
Subventions imprévues	1 350 €

L'octroi de ces subventions est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Commissions municipales

Les commissions municipales sont chargées de préparer les dossiers qui seront soumis aux décisions du conseil municipal. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les commissions comprennent au maximum dix membres ; chaque conseiller peut faire partie d'une à six commissions.

Commission des finances et de l'administration générale

VICE-PRESIDENTE : Elisabeth COURTOIS

MEMBRES : Jean Pierre PERROT, Francis BOUQUEREL, Etienne LIORET, Stéphane BINCZAK, Romain HENRIOT, Daniel MATHIEU, Joëlle CIXOUS

Commission des travaux et de l'urbanisme

VICE-PRESIDENTS : Francis BOUQUEREL (urbanisme), Romain HENRIOT (travaux)

MEMBRES : Céline TRAMOY, Nicolas PINOT, Etienne LIORET, Stéphane BINCZAK, Daniel MATHIEU, Anne BOUTILLON, Elisabeth COURTOIS

Commission du développement durable et de l'embellissement

VICE-PRESIDENT : Francis BOUQUEREL

MEMBRES : Lisa LARGERON, Céline TRAMOY, Jean-Pierre PERROT, Stéphane BINCZAK

Commission des patrimoines, naturel, bâti et culturel

VICE-PRESIDENTE : Anne BOUTILLON

MEMBRES : Lisa LARGERON, Céline TRAMOY, Nadège VANHOVE, Daniel MATHIEU, Francis BOUQUEREL

Commission de l'animation et du lien intergénérationnel

VICE-PRESIDENTE : Laetitia ASTARITA

MEMBRES : Nadège VANHOVE, Joëlle CIXOUS, Francis BOUQUEREL, Daniel MATHIEU

Commission de la communication et de ses supports

VICE-PRESIDENTE : Nadège VANHOVE

MEMBRES : Laetitia ASTARITA, Francis BOUQUEREL, Anne BOUTILLON

La difficile adéquation entre le nombre de nos écoliers et le nombre de classes

La Région gère les bâtiments « lycées », le Département les bâtiments « collèges » et les Communes les bâtiments « écoles maternelles et élémentaires » : dans ces trois cas, le Ministère de l'Éducation Nationale gère les enseignants. La petite enfance n'est pas réglementée en terme d'obligation : la communauté de commune gère toutefois une halte-garderie publique à Velars (tant en terme de bâtiments que de personnels ce qui explique son coût), et il existe une crèche privée à Sombernon ainsi que de nombreuses « nounous » sur le territoire.

Par ailleurs, notre commune continue de faire l'objet d'une forte pression foncière qui amène deux types de constructions actuellement :

- ♦ Les constructions dans le cadre du lotissement de la Velle dont nous connaissons le nombre envisagé,
- ♦ Les constructions dans le cadre de divisions de propriétés privées dont nous ne maîtrisons absolument ni le nombre ni le calendrier

Quoiqu'il en soit, dans ces deux cas, nous ne connaissons la composition des familles qui vont y habiter que lors du premier contact institutionnel que nous avons avec nos futurs concitoyens, à savoir lors du dépôt du permis de construire.

C'est dans un tel contexte que l'équipe municipale précédente a dû faire des choix concernant les prévisions d'effectifs de nos écoles maternelles et élémentaires. Avec une très bonne anticipation, il avait été prévu que notre groupe scolaire de la rue du Château puisse devenir un pôle scolaire regroupant plusieurs classes d'autres communes avoisinantes. Un projet avait été mis au point, en y associant de surcroît le périscolaire (géré par la communauté de communes), mais patatras, il s'est avéré, en 2019, financièrement trop onéreux pour la commune suite à des défections de subventions.



Sans oublier que le vrai fait « déclencheur » d'augmentation de classes est la création, par l'Éducation Nationale, d'un poste de professeur des écoles (fait confirmé en avril 2020 pour la rentrée suivante de septembre), il a donc été décidé de construire un bâtiment modulaire de 2 classes.

Pourquoi deux classes alors qu'un seul poste a été ouvert par l'Éducation Nationale ?

Parce que, dans un premier temps, il apparaissait nécessaire de donner plus d'espace au périscolaire dans le bâtiment actuel. Dans un deuxième temps, il n'est pas impossible qu'un autre poste de professeur des écoles s'avère ultérieurement nécessaire eu égard à la croissance forte d'habitants que nous allons constater.

Pourquoi un bâtiment modulaire ?

D'abord parce qu'il a fallu aller très vite pour le construire et, ensuite et surtout, parce qu'il y aura, dans quelques années, une très probable baisse des effectifs d'enfants scolarisés. Ce bâtiment pourra alors servir à une autre activité sur notre territoire ou être vendu (ou loué) à une autre collectivité.

Pourquoi le bâtiment modulaire a-t-il été placé à cet endroit ?

Parce que, après examen des différentes autres possibilités sur terrain communal, l'emplacement retenu était le seul qui permettait d'assurer le lien avec le bâtiment actuel, tant pour le scolaire que pour le périscolaire.

Les effectifs prévus seront-ils au rendez-vous ?

Au même titre que toutes les décisions précitées ne sont prises que sur des prévisions d'effectifs, il ne nous est absolument pas possible d'anticiper des événements complètement exogènes à notre pouvoir décisionnel. Ainsi, lorsque le Département a décidé, pour satisfaire à ses propres critères de bonne gestion en fonction de la démographie, d'affecter dorénavant nos collégiens à Rameau plutôt qu'à Sombernon, nous ne pouvions pas évaluer le nombre d'écoliers que nous allions perdre. Seuls les parents disposent du choix éducatif de leurs enfants et si leur choix consistera à inscrire leurs enfants dans une école privée en CM2 pour mieux anticiper leur futur parcours de collégien, nous ne pourrions que le constater.

Voici, en quelques lignes, pourquoi la gestion des effectifs de nos écoles est aussi complexe et pourquoi l'anticipation des classes dans les bâtiments est aussi hasardeuse.

Livraison du bâtiment modulaire de l'école le 02/12/2020

A l'école maternelle

Rentrée masquée

Cette année encore, la rentrée a été agitée ! Bruits, pleurs... Heureusement, l'ouverture de la troisième classe a permis d'alléger les effectifs, pour une sonate plus mélodieuse !

Pour rajouter à cette cacophonie, le protocole sanitaire oblige cette année encore l'usage du masque chez les adultes et des mesures spécifiques pour limiter le brassage des enfants entre les classes : fini, les parents qui restent papoter dans les couloirs, fini, les attroupements devant l'école, fini, les moments conviviaux. Nous devons nous réinventer. Heureusement, l'équipe a de la ressource. Nous mettons tout en œuvre pour maintenir le lien social entre l'école et la famille.

Nous remercions tous les parents de leur collaboration et de leur soutien.

Belle rentrée !

L'équipe enseignante

Ouverture en maternelle

Cette année, nous avons la chance d'accueillir une nouvelle collègue pour l'ouverture de la troisième classe. Mme Thiard redécouvre Fleurey-Sur-Ouche : après avoir effectué un remplacement en élémentaire en 2018, elle souhaitait revenir dans ce joli village de la vallée de l'Ouche.

Sa prise de fonction a entraîné d'importants travaux pour pouvoir l'accueillir dans de bonnes conditions. Les agents techniques de la commune ont œuvré tout l'été pour permettre une installation provisoire dans les meilleures conditions possibles, en attendant la construction de structures modulaires dont les travaux ont démarré pendant les vacances d'automne.

Bienvenue à notre nouvelle collègue et vivement le déménagement prévu pour les vacances de Noël.

L'équipe enseignante



La laïcité vue par la maternelle

Dans le cadre du retour tout particulier des vacances d'automne, entre protocole sanitaire et travail sur la Laïcité à l'école, la maternelle sensibilise ses élèves notamment à ce dernier sujet. Les enseignantes de l'école maternelle ont ainsi sélectionné et multiplié les supports de travail :

- Quelques livres pour parler "laïcité" avec ses élèves : "Petit Bleu et Petit Jaune", « La fleur qui dérange », « Homme de Couleur », « la girafe blanche qui voulait ressembler aux autres girafes ». « A quoi ça sert l'école ? ». ... Avec ces ouvrages, les enseignantes veulent montrer « que nous sommes tous différents : la couleur, le sexe... »



- Atelier philo : « est-ce qu'on peut tout dire aux copains, ce qu'on pense, insultes, remarques sur l'apparence, l'habillement... »

- Des supports visuels : par des projections de courts métrages de grande qualité mettant en scène les notions de « différence » et de « tolérance »

- Du travail en arts visuels : à partir de la colombe de la paix de Picasso par exemple.

Le mot laïcité n'est pas employé chez les plus petits. Le travail est essentiellement axé sur les notions de « différence » et de « tolérance ».

Nous avons observé une minute de silence dans nos classes en hommage à notre collègue, en espérant des jours meilleurs...

L'équipe enseignante

A l'école élémentaire

« Cette année-là, nous avons vécu une drôle, drôle de période, ton manuel d'histoire en parle à la page 123. Nous devions aller à l'école masqués, non, non, pas comme au carnaval, le masque, on le mettait devant notre bouche, comme ça, on ressemblait à des bandits de grand chemin !

- Mais mamie, ça ne devait pas être facile de parler à l'école !

- Oh, t'inquiète, on trouvait toujours le moyen de chuchoter, du coup, la maîtresse, elle ne reconnaissait pas nos voix, et elle ne voyait pas nos bouches bouger, on en profitait ! Mais tu as raison, quand il s'agissait de lire, de chanter ou de déclamer de la poésie, ce n'était pas une mince affaire ! Et, puis, surtout, on ne parvenait pas à lire les expressions des gens, on ne savait pas si on se comprenait les uns les autres.

- La chance, tu pouvais faire des grimaces en classe !

- Oui ! C'était le bon côté, mais tu sais, on se lasse vite de faire des grimaces surtout quand notre masque est tout mouillé. Moi, ce que je voulais, c'était envoyer des baisers ...

- Heureusement que c'est fini, hein, mamie !

- Oui, mon chéri, cette triste période sans projets, sans buts est bel et bien derrière nous, et c'est tant mieux ! »

Ce récit d'une ancienne élève de Fleurey-sur-Ouche ou de Dijon, ou de Montréal, ou de Bruxelles est une leue pour ne pas oublier que ce que nous vivons à l'école et ailleurs n'est qu'une parenthèse. Il nous faudra retrousser nos manches pour, une fois le soleil revenu, reconstruire le lien social, la mixité, des relations normales, ré-apprendre à nos élèves et nos enfants à ne pas avoir peur du corps de l'autre, que son propre corps n'est pas un danger pour les autres. Il faudra que toute la communauté humaine s'y mette.

Mallorie Lacroix, Directrice de l'école élémentaire



1er septembre 2020 : une rentrée bien calme, loin de l'effervescence habituelle

❖ Les Petits Borbeteils (association)

Malgré la crise sanitaire, l'association Les P'tits Borbeteils (LPB) a pu maintenir quelques actions durant cette période afin de récolter des fonds pour les écoles de Fleurey Sur Ouche et créer du lien entre les familles. Même si ce lien est fortement altéré en raison de ce contexte inédit.

Mais une opération forte de sens «Nettoyons la nature», a été mise en place par Les P'tits Borbeteils avec le soutien de la municipalité, le 26 Septembre 2020. Environ 80 habitants (adultes et enfants) se sont mobilisés et se sont répartis tous les quartiers de la commune afin de ramasser les déchets accumulés (environ 200kg) pour continuer d'avoir un village propre et agréable à vivre !

L'équipe LPB espère vivement que l'année 2021 sera meilleure avec la possibilité de se rassembler de nouveau et de partager ensemble.

Le bureau LPB - Hélène, Lucie et Amandine



Au début de 1848, la crise économique qui frappe la France est gravement ressentie à Fleurey : les ouvriers qui travaillent à la construction de la ligne de chemin de fer entre Blaisy-Bas et Dijon, les petits cultivateurs et les journaliers font difficilement face à la cherté de la vie. Dans ce contexte, la vague révolutionnaire qui crée la Seconde République va mettre à la tête du village un personnage totalement étranger au microcosme qui administrait auparavant la commune.

Une famille de la bourgeoisie dijonnaise, partie prenante de l'élite intellectuelle parisienne

Louis Auguste est le fils de Jean Adelon, avocat, adjoint au maire de Dijon. Son oncle, Nicolas Philibert Adelon est un brillant médecin, professeur à Paris, auteur de nombreuses publications et au soir de sa vie, membre de l'académie de médecine, commandeur de la légion d'honneur.



Portrait de Nicolas Philibert Adelon, brillant médecin, oncle de Jean Louis Auguste.

Ses deux sœurs ont intégré la haute société de la capitale par de brillants mariages : Louise Julie Augustine Rosalie avec Jules Antoine Lissajous, éminent physicien passé à la postérité¹ ; Marie Clothilde Nicole Jeanne Pierrette avec Paul Royer Collard, avocat, doyen de la faculté de droit de Paris.

¹ Louise Julie Augustine Rosalie Adelon, son époux Jules Antoine Lissajous et un de leurs enfants ont leur tombe au cimetière de Plombières-lès-Dijon.

² Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO). Jugement du tribunal d'instance de Dijon du 4 février 1833

³ ADCO. Jugement du tribunal d'instance de Dijon du 31 septembre 1836



Au cimetière de Plombières-lès-Dijon, stèles des tombes d'une sœur d'Adelon et de son époux Lissajous, physicien réputé.

Une cousine germaine, Emma Adelon, est l'épouse d'un auteur dramatique, Charles Doucet, qui deviendra secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Dans cette famille au sommet de la réussite, Louis Auguste apparaît comme le mouton noir du troupeau.

Une jeunesse sulfureuse

Etudiant, Louis Auguste n'a que 17 ans quand son père meurt en 1832. Privé de l'autorité paternelle, il va défrayer la chronique dijonnaise par deux actes qui seront sanctionnés par la justice.

Le 2 janvier 1833, armé d'un pistolet-poignard, il porte un coup causant une blessure grave à un sieur Jérôme Bourriet, « sans provocation suffisante de la part de ce dernier » déclare le procureur du roi. Pour cette action et pour avoir sur lui une arme prohibée, il est condamné à deux mois d'emprisonnement et cinquante francs d'amende².

Trois ans plus tard, dans la nuit du 26 au 27 octobre 1836, Adelon avec d'autres jeunes gens a attiré dans une chambre sur le rempart une « fille », Henriette Cromback. Après lui avoir fait « d'infâmes propositions », repoussées énergiquement, il l'a maltraitée jusqu'à « effusion de sang ». Les blessures et les coups n'ont occasionné ni maladie ni incapacité de travail. Adelon est cependant condamné au maximum prévu dans ce cas : une année et un jour de prison et deux cents francs d'amende³. Autre conséquence de son comportement, par un jugement du 24 juillet 1837, sa famille le pourvoit d'un conseil judiciaire. Officiellement, il n'en est affranchi que 9 ans plus tard, le 8 avril 1846.



A Dijon, hôtel particulier de la famille Adelon, 3 rue Proud'hon, autrefois 3 rue du Vieux-Marché. Lieu de naissance de Louis Auguste.

Un temps d'exil en Italie puis un retour en France

Adelon est en Italie en 1840 en compagnie d'une jeune femme, Louise Françoise Lucie Blachter, née vers 1812 à Francfort en Allemagne. Le couple installé à Marassy, près de Gènes, donne naissance à deux filles : Hieronyme Lucie Louise Rose en 1840 et Marie-Thérèse Jérominie en janvier 1842.

Le 4 novembre 1843, Adelon rentré en France, loue à Fleurey-sur-Ouche, la maison de maître appelée aujourd'hui « Le Castel ». On peut supposer qu'il a trouvé cette belle demeure par l'intermédiaire de son beau-père, Jacques Perreaux⁴ qui a des attaches à Plombières. Le 22 mars 1844, sa fille, Marie Thérèse Jérominie, décède. Cette disparition est suivie deux jours plus tard, par la naissance d'une autre fille, Marie-Louise. De passage à Paris, le 12 juin 1844, le couple Adelon-Blachter consacre sa liaison par un mariage dans le 11^e arrondissement⁵. Une quatrième fille, Cécile, naît à Fleurey le 26 février 1845. Le propriétaire du Castel, Louis Robatel, est un suisse, ancien mercenaire au service de la Restauration, capitaine retraité. Fervent catholique, vouant un culte particulier à Notre Dame d'Etang, royaliste légitimiste, il verra avec réprobation certains comportements de son locataire. « *Nous avions pour occupant dans notre maison, à Fleurey-sur-Ouche, un homme très disposé, disait-on, à embrasser le parti turbulent de l'anarchie.*⁶ ». Concernant la moralité : « (...) *au lieu de s'en occuper (des réparations au Castel), il se rendait avec sa meute (Adelon entretient une meute de chiens) en partie de chasse avec gens de son acabit et allait manger le gibier pris en commun dans une maison louée à Saint-Jean-de-Bœuf, en compagnie de jeunes personnes avec lesquelles Mme Adelon surprit un jour son mari*⁷(...) ». Précisons qu'en fin de bail Robatel sera en procès avec Adelon pour certains dommages à sa propriété. Les deux hommes, d'opinions politiques opposées, n'étaient pas faits pour s'entendre !

Adelon maire de Fleurey

Les débuts d'une carrière politique ?

Adelon fréquente les milieux de l'opposition républicaine. Il se lie d'amitié avec James Demontry⁸ et Pierre Joigneaux, des dijonnais radicaux, et devient une personnalité en vue dans ce milieu extrémiste. Le mouvement révolutionnaire du 22 février 1848 provoque la fuite du roi Louis-Philippe. La république est aussitôt proclamée le 24 février. En Côte-d'Or, James Demontry est nommé haut-commissaire du gouvernement provisoire. Par une commission exécutive créée à Dijon, il nomme de nouveaux maires dont, à la tête de la commune de Fleurey, le 26 février 1848, en place d'Hippolyte Péliissonnier prié de laisser la place, le citoyen Louis Auguste Adelon⁹.

Adelon élu malgré de fortes oppositions

Le 30 juillet 1848, au suffrage universel, nouvellement établi, 12 conseillers municipaux en majorité favorables à Adelon sont élus. Les ouvriers, alors nombreux à travailler au service du canal ou à la réalisation de la ligne de chemin de fer Paris Dijon¹⁰, ont voté pour le candidat révolutionnaire.

La perspective d'un socialiste radical à la tête de la commune suscite une grande émotion au sein des familles « *bien pensantes* » et chez les notables de Fleurey. Le 1^{er} août, le sieur Gillotte, ancien notaire, habitant le domaine des Tilleuls, adresse une véhémement protestation au juge de paix du canton, protestation à la limite de la diffamation puisque Adelon a payé pour ses fautes et a retrouvé tous ses droits de citoyen. « *A son retour d'exil, M. Adelon s'est établi à Fleurey, nous avons cru d'abord qu'il cherchait dans la retraite à se faire oublier de la société qu'il avait outragée et cette pudeur, que nous lui supposions, l'a fait tolérer parmi nous. [...] En flattant les goûts de la basse classe de la société, en lui promettant le partage des biens. Il est parvenu à se faire une clientèle, aidé en cela par M. Leniept, conducteur du canal, qui a fait voter comme un seul homme les employés et ouvriers sous ses ordres. Il a été élu membre du conseil municipal avec certitude d'être désigné maire. [...] Les antécédents judiciaires de M. Adelon vous sont connus comme ils le sont de tout le département [...]. Les faits qui passeraient pour des fables, articulés par vous Monsieur, seront de nature à empêcher que la religion de M. le Préfet puisse être surprise et certes nous ne pourrions choisir un meilleur interprète pour faire ressortir l'horrible répulsion de toutes les personnes honnêtes que renferme Fleurey. Je termine Monsieur par un renseignement qui peut être utile : la famille de M. Adelon [...], l'avait pourvu d'un conseil judiciaire par jugement du 24 juillet 1837 et ne l'en a affranchi que par un autre jugement du 8 avril 1846. Ainsi cet homme qui ne pouvait pas faire ses propres affaires il y a deux ans veut gérer celles d'une commune de 1 000 habitants !*

J'oubliais de vous dire Monsieur que pour acheter des suffrages, M. Adelon a de son autorité seule, rayé du rôle d'impôt des 45 centimes¹¹ près de 100 personnes moins pauvres pour la plupart que celles dont il n'a pas rayé le nom mais qu'il savait lui être opposées ! Est-ce que de pareils moyens, est-ce que des hommes aussi profondément tarés peuvent être employés à moraliser la République que nous servons depuis longtemps... ? Ce serait une infamie de le supposer.

Ne nous abandonnez pas, Monsieur, nous vous en conjurons [...]. »

Le conseil de préfecture ne prend pas en compte la protestation adressée par M. Gillotte. Au contraire, une pétition, datée du 18 août et signée par de nombreux habitants, est favorable à Adelon. Le 18 septembre 1848, celui-ci est élu maire par le conseil municipal.

⁴ La mère d'Adelon s'est remariée, à Paris, le 8 juin 1837, avec Jacques Perreaux, professeur, précepteur, ayant par sa famille, une résidence à Plombières-lès-Dijon.

⁵ Etat civil de Paris.

⁶ Mémoires de Louis Robatel (1788-1877) publiés par André Donnet. Bibliotheca vallesiana. 1966. p 247.

⁷ Mémoires de Louis Robatel, ibid., p 248, 249.

⁸ La Côte-d'Or de la Préhistoire à nos jours. Editions Bordessoules 1996.P 351 à 356.

⁹ ADCO E 111. Sous cette cote, on trouve de nombreux documents qui concernent l'aventure municipale d'Adelon.

¹⁰ La grande ligne PLM, entre Blaisy-Bas et Dijon est en pleine construction.

¹¹ Impôt des 45 centimes : instauré par la nouvelle république ; pour chaque franc payé antérieurement, l'impôt est majoré de 45 centimes. Les maires ont la possibilité d'exempter de cette augmentation les plus démunis.



A Fleurey, maison de maître Le Castel (anciennement villa des Fleurs), habitée quelque temps par la famille Adelon.

Un maire bien peu présent ?

Après la répression sanglante du soulèvement parisien de juin 1848, les républicains radicaux subissent d'autres revers. Les élections leur sont défavorables. Le 10 décembre 1848, Louis Napoléon Bonaparte est élu président de la République. L'administration préfectorale se range dans le « parti de l'Ordre ». Le maire Adelon n'a plus d'appuis politiques et est l'objet de multiples critiques¹². Il ne donnerait aucune publicité aux dépêches officielles, il n'assisterait pas aux revues de la garde nationale, il n'aurait pas convoqué cette même garde à l'anniversaire de la proclamation de la République. Ses absences prolongées laisseraient l'instituteur secrétaire de mairie ouvrir le courrier et traiter les affaires. On note cependant qu'il signe régulièrement les actes d'état civil¹³.

Le maire suspendu puis révoqué !

En juillet 1849, une enquête est demandée au ministère de l'intérieur quant à sa participation à l'insurrection de juin 1848¹⁴ et aux événements du 13 juin 1849¹⁵. Pour ce faire, le préfet transmet son signalement à Paris « Agé d'environ 36 ans, taille d'1 m 70 cm, cheveux et sourcils châtain, barbe châtain, yeux gris-bleu, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré ; d'une assez forte corpulence ». Par ailleurs, à partir d'un document qu'il a signé, il est établi qu'il fait partie du Comité de la société secrète dite « la Solidarité Républicaine » dont les membres de Dijon et de Troyes se

sont donné « le plein pouvoir sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la République attaquée et trahie ». Le 17 juillet 1849, le préfet demande la révocation du maire de Fleurey ; celui-ci est suspendu le 9 août 1849 puis révoqué le 17 octobre 1849. Il reste cependant conseiller municipal.

Son ami Leniept élu à sa place

L'année suivante, en avril 1850, pour remplacer trois conseillers décédés ou démissionnaires, des élections municipales partielles ont lieu. Après un premier tour marqué par de nombreuses abstentions, le clan Adelon reste majoritaire et le 14 mai 1850, c'est Pierre Leniept qui est désigné maire avec six voix. Cinq conseillers ont refusé de voter : Ledoyen, Griffont, Péliissonnier, Grée et Potier. Le résultat est insupportable pour les notables du village.

Le jour même, Bourdicaud, capitaine en retraite de l'armée napoléonienne, chevalier de la légion d'honneur et commandant de la garde nationale rédige une pétition demandant l'annulation de l'élection. Celle-ci serait entachée d'irrégularités. Entre autres, Adelon aurait dû être interdit de vote. Il est aussi reproché au nouveau maire d'habiter au hameau de Pont-de-Pany, trop loin du bourg où résident la grande majorité des habitants et le millier d'ouvriers travaillant sur la ligne de chemin de fer. La brigade de gendarmerie installée à Fleurey a besoin de la proximité du premier édile. En fait, on ne veut pas de Leniept car c'est l'ami d'Adelon ; il est trop « rouge » au goût de beaucoup. Mais la pétition reste sans effet immédiat.

Fleurey, éventuel foyer d'insurrection ?

Deux mois après l'intervention de Bourdicaud, les républicains ayant perdu les élections dans le département, une nouvelle pétition fait, cette fois, réagir le préfet. Le 14 septembre 1850, il écrit au ministre de l'intérieur : « Le Sieur Adelon est un des principaux chefs socialistes de la Côte-d'Or. C'est un homme extrêmement dangereux et son influence sur le conseil municipal d'une commune rurale de 1024 habitants, sur le territoire de laquelle il existe de nombreux ouvriers du chemin de fer, peut dans un moment de trouble occasionner de graves dangers sur le rapport de l'ordre public. Le maire actuel de cette commune, le Sieur Leniept, est l'agent principal du Sieur Adelon et agit sous sa direction.

La commune de Fleurey-sur-Ouche n'est située qu'à 17 km de Dijon et est environnée de plusieurs villages habités également par des ouvriers du chemin de fer, d'où il résulte qu'en cas de désordre, l'anarchie trouverait dans ces contrées un corps nombreux de partisans d'autant plus dangereux qu'ils compteraient parmi leurs chefs des autorités municipales. [...]

¹² ADCO 3M 712 ; Lettre du préfet à M. Morelet, maire de Velars, pour enquête sur les faits reprochés à Adelon.

¹³ Archives municipales de Fleurey.

¹⁴ Le 23 juin 1848, des milliers d'ouvriers au chômage dressent des barricades dans les rues de Paris. Le ministre de la guerre, le général Cavaignac, réprime le soulèvement. Les pertes sont lourdes : de 5 000 à 6 000 morts. 15 000 hommes sont arrêtés avant d'être « transportés » en Algérie.

¹⁵ Le 13 juin 1849, a lieu à Paris, une manifestation des républicains contre l'envoi de troupes destinées à annihiler la nouvelle République romaine. Les manifestants sont repoussés, certains sont arrêtés. James Demontry doit partir en exil en Belgique où il va mourir du choléra quelques mois plus tard.

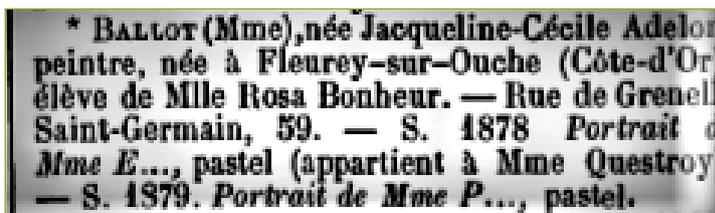
D'après ces diverses considérations je crois devoir insister pour obtenir la dissolution du conseil municipal de Fleurey-sur-Ouche ».

Le 1^{er} octobre 1850, un décret du Président de la République, Louis Napoléon Bonaparte, dissout le conseil municipal de Fleurey. C'en est terminé et de la présence officielle de Adelon à Fleurey et des autres « rouges » au sein du conseil municipal. Tous les futurs désignés ou élus vont appartenir au Parti de l'Ordre.

Après 1850, le devenir de la famille de Louis Auguste Adelon

Pour un temps, Adelon réside à Dijon : Robatel indique qu'il l'a rencontré dans les rues de la ville. Puis, pendant plus de dix ans sa trace est perdue. Il n'est pas présent auprès de son épouse quand elle décède, 40 rue du Bac à Paris, le 8 mars 1860. En 1863, il est médecin civil en Algérie, à Guelma, arrondissement de Bône ¹⁶ et c'est depuis cette ville qu'il donne, en juin et septembre 1863, son consentement pour le mariage de ses filles, Hieronyme et Marie-Louise. Pourquoi vit-il à cet endroit, zone de déportation des opposants au régime du Second Empire ? Fidèle à son engagement républicain a-t-il manifesté contre le coup d'état du 2 décembre 1851 et de ce fait, a-t-il été arrêté puis « transporté ¹⁷ » en Algérie ?

Il ne retrouvera pas la France et il meurt le 8 mars 1868, à Bône. Ses filles, vraisemblablement protégées par leurs oncles Lissajous et Royer Collard et leur grand-mère Jolyot, vont se marier et vivre à Paris. Hieronyme épouse Ernest Fernier, fonctionnaire au ministère de la guerre. Marie-Louise, Joseph-Célestin Gendré, un riche négociant. Quant à Cécile, elle épouse en 1865 Jean-Eugène Doneaud, un artiste peintre encore coté de nos jours ¹⁸. Elle-même, élève de son mari et



Extrait de l'Annuaire de la Gazette des beaux-Arts. 1870.

de Rosa Bonheur, peindra ¹⁹ et exposera au Salon de Paris de 1868 à 1875.

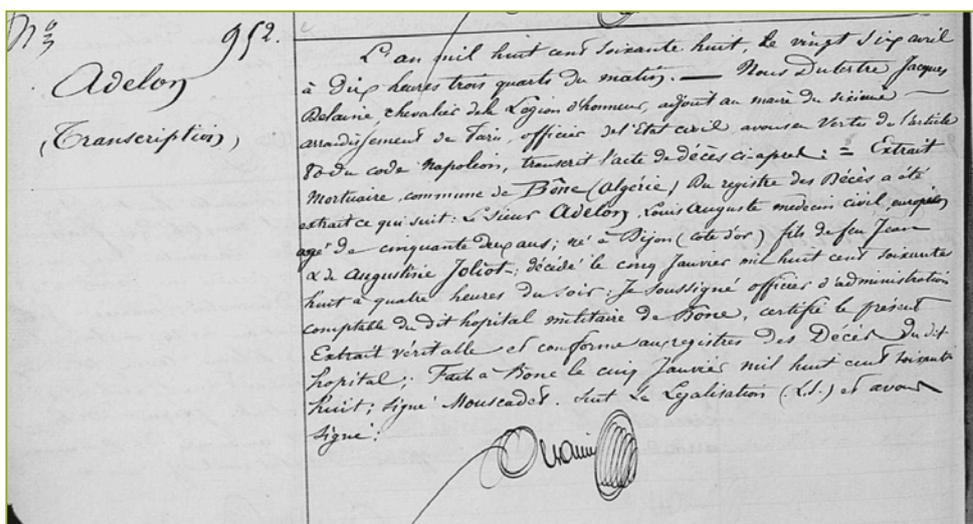
Où sont maintenant les descendants de Jean-Louis-Auguste Adelon ? Savent-ils que leur aïeul a habité, à Fleurey-sur-Ouche, la maison de maître, près du pont sur la rivière ?

Conclusion

Ses frasques de jeunesse ne doivent pas occulter qu'aux côtés de James Demontry, Adelon fut sans doute un socialiste révolutionnaire sincère et actif. Le triomphe du parti de l'Ordre en étouffant la toute nouvelle Seconde République signifia en même temps la fin de son passage à la mairie de Fleurey.

Dans une commune rurale, en butte à l'hostilité des notables, regardé avec suspicion par les autorités préfectorales, un premier magistrat municipal extrémiste de gauche ne pouvait pas rester en place très longtemps.

Guy Masson, HIPAF, 2020
Relecture, Jean-Charles Allain, HIPAF



Acte de décès de Louis Auguste Adelon (état civil de la ville de Paris).

¹⁶ Annaba aujourd'hui

¹⁷ Sous la Seconde République et le Second Empire, par milliers, les opposants politiques, ont été arrêtés et déportés en Algérie où ils se sont installés. On emploie, pour eux, le terme de « transportés ».

¹⁸ Jean-Eugène Doneaud et son épouse Cécile Adelon exposent dans les années 1860 au salon de Paris (Annuaire de la Gazette des beaux-arts- 1870. Gallica).

¹⁹ Jean-Eugène Doneaud meurt en 1875. Cécile Adelon se remarie en 1876 avec Fernand Ballot, avocat à la cour d'appel de Paris. -

Malgré la crise sanitaire, la bibliothèque a rouvert ses portes en « drive » une fois par semaine le samedi matin, à partir du 20 juin dernier.

Depuis le début septembre, elle ouvrait, comme auparavant, les mercredis et samedis matins. Les lecteurs pouvaient choisir les livres en respectant les gestes barrières et découvrir les dernières acquisitions : Marie-Hélène Lafon, Serge Joncour, Ken Follet, Stephen King, Arnaldur Indridason, Marc Levy entre autres.

Depuis le mardi 6 octobre, nous avons mis des caisses de livres à disposition des classes, en alternant les maternelles et les élémentaires.

Pour les élèves de maternelle, le dépôt des livres à la salle de motricité était accompagné d'une petite animation : lecture, kamishibai ..

Quant aux classes élémentaires, les livres préparés à l'avance étaient déposés dans chaque classe, et une lecture était faite, soit par une bibliothécaire bénévole, soit par un (e) élève.

Suite au deuxième confinement à compter du 30 octobre dernier, toutes ces initiatives se sont trouvées à nouveau suspendues.

Le 14 novembre, Monsieur le Maire a donné son accord pour la remise en activité du drive dès le samedi 21 novembre.

En ce qui concerne les écoles, nous dépendons d'une autorisation de l'Académie.

L'équipe des bibliothécaires.



❖ La vie du village : respecter les règles d'urbanisme

Respecter le Domaine Public et les règles d'urbanisme, c'est du simple civisme

À travers la notion de service public, le domaine public est également marqué par l'intérêt général puisque les jurisprudences civile et administrative l'ont défini comme l'ensemble des biens qui sont affectés aux usagers du service public ou qui sont aménagés pour l'exploitation d'un service public.

Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, notre équipe a ainsi le devoir de le sauvegarder. C'est la raison pour laquelle, nous avons entamé un travail de longue haleine visant à connaître, à terme, sa domanialité sur notre territoire communal : savoir qui est propriétaire de telle ou telle parcelle de Domaine Public (Etat, Département, VNF, etc...), c'est connaître qui en a la police et la charge d'entretien. C'est aussi s'apercevoir que quelques usages privés ont, parfois sans mauvaise intention, «squatté» un peu du domaine pourtant public et commun...

Il convient également d'insister sur le fait que le Domaine Public, quel que soit son propriétaire, n'appartient pas aux riverains privés de terrains qui lui sont contigus. A bon entendeur....

Et il en va de même des règles de l'urbanisme qui s'appliquent, via notre PLU, à chaque propriété privée : pour que nous vivions en Egalité et en Fraternité, il est rigoureusement

nécessaire que la Liberté de chacun se borne au respect des règles communes.

Nous constatons ainsi tous les jours, ici ou là, des infractions avec des constructions non déclarées et cette situation génère une double difficulté :

- celui qui a suivi les règles d'urbanisme et ses contraintes ne supporte évidemment pas que son voisin puisse s'en affranchir
- celui qui n'a pas suivi les règles peut ainsi tenter de vouloir se dérober à l'impôt ou la taxe, ce qui n'est pas très républicain

Ceci-étant, il peut aussi exister des concitoyens de toute bonne foi qui ignorent les règles de l'urbanisme qui régissent la ou les parcelles concernées. Nous les invitons donc à prendre connaissance de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour le moment, nous faisons notre possible pour alerter les personnes concernées qu'elles doivent absolument régulariser leur situation, mais nous avons également le devoir d'informer maintenant que nous laissons un semestre à chacun pour effectuer les déclarations inhérentes aux constructions illicites. Passé ce délai, nous serons contraints de prendre les décisions qui s'imposent afin que notre devise républicaine continue d'avoir un sens.

Dura lex, sed lex (la Loi est dure, mais c'est la Loi).



C'est en 1984 qu'au sein du Comité des Fêtes de Fleurey-sur-Ouche se crée une section photo, qui devient une association à part entière en 1990. Depuis, le club s'est ouvert et accueille des adhérents venus des communes voisines. Aujourd'hui, 20 membres participent régulièrement aux diverses activités.

Les membres se réunissent chaque mois, dans l'ancienne gare, local qui leur a été attribué par la municipalité.

Les réunions mensuelles servent à mettre au point les séances de travail, en extérieur ou en studio, qui ont lieu en général une fois par mois le dimanche. Les séances de prises de vue et de traitement numérique sont animées par des membres du club.

Le club propose un planning d'activités (trimestriel) qui suit un fil conducteur afin de diversifier les sujets et faire évoluer le niveau progressivement. Le club est constamment à l'écoute des membres afin de s'orienter vers de nouveaux horizons.

Voici un aperçu des principales animations :

- ♦ La composition d'image : des explications simples pour comprendre les bases de la photo.

Retrouvez-nous sur : clubphotofleurey.fr

- ♦ Studio : prises de vue en studio, portraits, natures mortes, compositions diverses... Le club possède 6 flashes de studio avec différents fonds, pour apprendre à disposer son éclairage, faire des mesures de lumière, guider un modèle.

- ♦ Travaux numériques : post-traitement, retouche d'images, préparation d'une photo au tirage, utilisation de Photoshop.

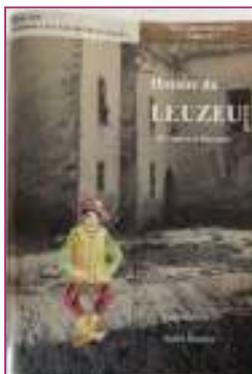
- ♦ Analyse d'image : des images en 20x30 sont présentées afin de voir et commenter des photos.

- ♦ Sorties "Prise de vues" : après un cours théorique (vitesse - diaphragme - macro - nocturne - ...), une sortie sur le terrain est planifiée afin de mettre en pratique le cours. Une séance de débriefing suit la sortie afin de commenter les photos.

Le club, à travers ses membres, a déjà obtenu plusieurs prix et récompenses, dans divers concours régionaux, notamment «le Raisin d'Or» de Gevrey-Chambertin, en 1992, le concours de Talant, etc.

Certains membres participent régulièrement à des expositions animalières régionales.

Le club organise une exposition annuelle, où les adhérents exposent leurs travaux de l'année, et qui est le fruit d'un travail personnel ou collectif selon les thèmes imposés. Pour tout renseignement vous pouvez prendre contact avec le président de l'association. Monsieur Robert LIDON au 06.62.83.52.13.



❖ Le LEUZEU et son histoire

Beaucoup d'habitants de Fleurey ne connaissent pas le Leuzeu, cet ancien manoir fortifié pourtant situé sur le territoire de la commune, dans un petit vallon parcouru par un ruisseau. C'est vrai que l'accès n'en est pas facile : 7 kms de chemins forestiers en voiture, une bonne heure de marche par les sentiers. On y vient plus facilement depuis Urcy, Clémencey ou même Flavignerot.

L'association « Les amis du val de Leuzeu », dont le siège est à la mairie de Fleurey, tente depuis une dizaine d'années de faire revivre le lieu et vient de publier un fort joli ouvrage consacré à l'histoire du Leuzeu, une histoire très liée à celle de Fleurey. Ainsi les ancêtres de la famille De Girval, famille encore très présente à Fleurey (la ferme de Collonges ou la belle et grande demeure et son parc à l'entrée du village) ont été propriétaires du Leuzeu depuis 1767 avant de vendre à l'association des Amis du val de Leuzeu en 2010 l'espace bâti et le vallon.

Ce livre comporte huit chapitres chronologiques, de l'antiquité à nos jours, chaque chapitre étant soigneusement illustré par des photographies ou des documents historiques. Mais aussi chaque chapitre est également suivi d'un conte alerte et original, illustré lui-même par une belle aquarelle. Les contes ont été spécialement rédigés par André Beuchot, un conteur bien

connu des bourguignons pour ses interventions à la radio ou par ses spectacles musicaux.

Vous pouvez acquérir cet ouvrage au tabac-presse de Fleurey ou à la boutique « Pâtes et potes » au prix de 12 euros et découvrir par la même occasion les autres publications de l'association des Amis du val de Leuzeu.

Pour prendre contact avec l'association Les amis du val de Leuzeu :

- Courriel : valde.leuzeu@laposte.net

- Tél. 06 04 65 47 73

- Ou rendez-vous à l'assemblée générale de l'association, salle des fêtes de Fleurey le samedi 13 mars 2021 à 17 heures.

L'ancien manoir fortifié.

Collection Liégard



De 2016 à 2019, les archéologues de l'Inrap ont mené différentes fouilles archéologiques préventives sur la commune de Fleurey-sur-Ouche, en amont de travaux d'aménagement dans le quartier des Charmilles, près de l'ancien prieuré Saint-Marcel. Ces opérations d'envergure ont permis d'explorer un large pan de l'histoire du village entre le X^e et le XVIII^e siècle. Après une phase d'étude qui a permis de comprendre les données issues de la fouille, les archéologues de l'INRAP nous invitent maintenant à partir à la rencontre du passé de Fleurey-sur-Ouche, à travers différentes actions et rencontres.

Expositions

Sur le chemin de l'école...

A travers une série de photos et de panneaux pédagogiques, les archéologues livrent les secrets du chantier de fouilles et invitent à découvrir une partie des vestiges mis au jour à Fleurey-sur-Ouche. Mais au fait, comment fonctionne un chantier d'archéologie préventive et comment travaillent les archéologues ? On vous dit tout !

Exposition installée sur les grilles de l'école de Fleurey-sur-Ouche, rue du Château.

En accès libre - De mars à septembre 2021.

« Vivre au Moyen Âge à Fleurey-sur-Ouche »

Au cœur du présent, le passé ! Installée dans le hall de la mairie de Fleurey-sur-Ouche, cette exposition légère invite à une plongée dans le passé médiéval et moderne des Borbeteils par la présentation de quelques vestiges issus des fouilles récentes, de textes et d'illustrations : une manière didactique de découvrir le quotidien des habitants de Fleurey-sur-Ouche, du X^e au XVIII^e siècle.

Entrée libre et gratuite - Du 20 mars au 20 juin 2021

Horaires d'ouverture de la mairie

Rencontre

Conférence « Un village bourguignon au Moyen Âge – Les fouilles de Fleurey-sur-Ouche »

En partenariat avec l'association Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche (HIPAF).

Gaëlle Pertuisot, archéologue à l'Inrap et responsable des trois opérations préventives réalisées à Fleurey-sur-Ouche de 2016 à 2019, nous emmènera à la découverte des résultats de ces opérations.

Salle des fêtes de Fleurey-sur-Ouche, rue du Lavoir

20 mars 2021 ; horaire à déterminer

Le maintien de ces animations dépendra de l'état de la situation sanitaire au printemps prochain.



Vandalisme non acceptable sur le sentier des Roches d'Orgères

Tout récemment sur notre commune, au lieu-dit Le chemin du Moulin et à l'emplacement des anciennes carrières des Ruelles de Velars, près des Roches d'Orgères, nous avons découvert que le panneau d'information installé sur le site avait été détérioré. Le plan qui illustre ce panneau a en effet été rageusement griffé pour le rendre illisible.

Cette signalisation fait partie d'une série de huit panneaux interprétatifs répartis sur le sentier des Roches d'Orgères, lors de sa création par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche en 2010. C'est en 2008 qu' HIPAF avait initié ce projet de circuit culturel destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine géologique, écologique et archéologique de notre commune. L'association a largement contribué à sa mise en place : repérages in situ, défrichages, conception des textes et des illustrations des panneaux interprétatifs, balisage... Elle participe toujours à son suivi sur le terrain : élagages occasionnels, contrôle annuel des balises et des panneaux, leur entretien, leur réparation, et leur nécessaire renouvellement. Les retours des promeneurs sont très positifs sur l'intérêt de ce circuit largement fréquenté. Il est d'ailleurs à remarquer qu'aucune dégradation n'y a été constatée pendant ses dix années d'existence. Au-delà du coût matériel de cette dégradation, dont la réparation impactera les finances publiques, c'est également une atteinte morale portée à l'association, soucieuse de mettre en valeur le patrimoine du village afin de préserver son identité.

Brodeuses et brodeurs, à vos aiguilles !

En 2009-2010, l'Europe fêtait les 1100 ans de la fondation de l'abbaye de Cluny par 12 moines partis de 2 abbayes du Jura, Gigny et Baume-les-Messieurs. Pour célébrer cet anniversaire et rappeler les origines jurassiennes de Cluny, un collectif de brodeuses, de brodeurs et de couturières, tous bénévoles, s'était alors lancé dans le projet « Bannières brodées pour Gigny, Baume, Cluny... ». Ainsi 26 bannières, toutes composées de 40 carrés brodés, ont été réalisées pour raconter la naissance, l'essor et le rayonnement de l'abbaye de Cluny en Europe au Moyen Âge. Chacune représente l'histoire de l'une des dépendances monastiques de l'abbaye et celle du lieu où elle s'est implantée.

Depuis cet événement, de nouvelles bannières, parfois accompagnées d'un livret qui marie histoire et broderie, sont régulièrement créées pour des sites désireux d'illustrer leur relation à Cluny. Près de chez nous, Arcenant a présenté la sienne à l'automne 2017.

Fleurey-sur-Ouche, par son lien historique le rattachant à l'abbaye de Cluny de la fin du Xe siècle à la Révolution, peut, sans conteste, prétendre à la création d'une telle bannière. Celle-ci s'ajoutera à la cinquantaine d'ouvrages aujourd'hui réalisés en France, en Suisse, en Italie et en Grande-Bretagne où Guillaume le Conquérant introduisit les moines clunisiens.

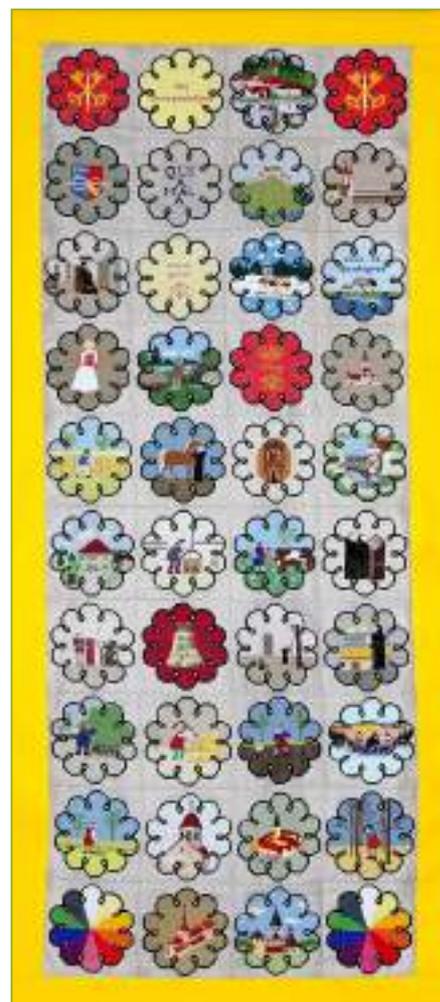
Vous voulez participer à cette manière originale de valoriser l'histoire et le patrimoine de Fleurey-sur-Ouche ? Vous êtes brodeuse, brodeur ou vous connaissez dans votre entourage des passionné(e)s de point compté ? Ce projet vous concerne !

Vous pouvez dès maintenant communiquer vos coordonnées :

par courriel à asshipaf@gmail.com

par courrier à : association HIPAF, Mairie, 1 bis rue du Sophora - Fleurey-sur-Ouche.

L'élaboration des grilles est en cours, c'est un long travail. Nous contacterons les volontaires en début d'année 2021 pour leur confier un motif à broder. Par avance, nous vous remercions chaleureusement pour votre implication.



Bannière de Saint-Point-Lac (Doubs). Cliché Eric Striberni

Au regard des nombreuses heures de bénévolat mises au service de la collectivité par notre association, au regard du financement public alloué pour la création de ce sentier, au regard du respect dû à tout bien public, une plainte a été déposée contre X par la Communauté de Communes Ouche et Montagne, avec le soutien de la Mairie de Fleurey-sur-Ouche.

Le conseil d'administration d'HIPAF

Nous vous invitons à consulter la description de ce circuit pédestre familial sur le site de l'association : www.fleurey-patrimoine.fr

25 juin 2010 : inauguration du sentier des Roches d'Orgères par Pascale Gallion, maire de Fleurey-sur-Ouche, accompagnée, au premier plan, de Jacky Dupaquier, président de la CCVO.



Grille à broder du moulin de Fleurey

DE LA CAVE À LA L'OUCHE

Habitant Ancy, Emmanuelle a choisi notre village pour ouvrir sa Fromagerie, pour le plus grand bonheur de nos papilles !

Issue de la formation « Terroirs et Dégustation » de l'Université de Bourgogne, Emmanuelle a travaillé à la Fromagerie Porcheret à Dijon avant de s'installer à Fleurey.

Pour Emmanuelle, les habitants de la vallée de l'Ouche sont très sociables, et c'est très agréable pour elle de savoir que ses bons produits seront l'occasion de partages et de moments de convivialité entre amis ou en famille.

Arrivée juste avant le premier confinement, Emmanuelle a beaucoup travaillé pendant cette période, en tenant notamment un dépôt de pain, à un moment où la boulangerie voisine n'était pas encore ouverte : ce service lui a permis de faire la connaissance d'un grand nombre de Borbeteils.

Passionnée par le travail des petits producteurs, Emmanuelle nous fait aujourd'hui partager son goût pour le fromage, le vin, la confiture, la charcuterie.. et même le chocolat pour Noël!

Pour encore plus de convivialité, Emmanuelle organisera très bientôt des dégustations Vin-Fromage afin de nous faire partager les belles histoires et la passion de nos chers producteurs !

La fromagerie est ouverte du mardi au samedi, et le dimanche matin.



LA CABANE HAPPY

Christelle, habitante de Lantenay, a choisi Fleurey pour y installer sa boutique chaleureuse, joyeuse et originale, dans laquelle tout le monde trouvera son bonheur !

Son concept store est ouvert depuis le 1er décembre : il s'agit d'une boutique dynamique à plusieurs thématiques, regroupant de petites collections renouvelées régulièrement.

Vous y trouvez des Bijoux de créatrices françaises faits main, de la décoration, des vêtements, des cadeaux, des sacs à main en cuir, des cadeaux pour enfants et bébés (et même des bijoux pour petites filles !), de la papeterie...

Pousser la porte de la Cabane Happy, c'est aussi l'occasion de partager de beaux moments entre amis grâce au coin Bar à thé & Apéro Shop (vous pourrez déguster du Vin de Bourgogne, des bières artisanales, des jus bio...)

Cette jolie boutique est ouverte du mardi 14h au dimanche midi.

Suivez-là sur Facebook pour guetter les nouveautés !



ARYA IMMOBILIER

Depuis Octobre 2019, l'agence ARYA Immobilier s'est installée dans notre village. Avec plus de 15 ans d'expérience sur le marché immobilier Dijonnais, Réza ASLI propose de vous accompagner dans la vente ou l'achat de votre maison d'habitation, appartements, terrains, immeubles, etc... Dynamique et impliqué, Réza a choisi de vivre à Fleurey et d'y installer son agence 3 Grande Rue du Haut !

LA MANUFACTURE DU PAIN

Yamina et Bruno, habitants La Bussière sur Ouche et déjà propriétaires d'une boulangerie depuis 2007 dans ce village, ont choisi Fleurey-sur-Ouche pour ouvrir une seconde boutique depuis le 15 septembre dernier.

Pour cette nouvelle boulangerie, ils ont choisi un style industriel à l'extérieur et l'intérieur, chaleureux et convivial. L'équipe est composée de 2 pâtisseries, 2 vendeuses et 2 boulangers, dont Bruno, et propose des pâtisseries et plusieurs sortes de pain faits maison.

Il est également possible de manger sur place, ou de boire un café. Le printemps sera l'occasion pour Yamina et Bruno d'installer quelques tables à l'extérieur pour permettre à leurs clients de profiter du beau temps tout en dégustant leur délicieux croissant !

La boulangerie est ouverte du mardi au samedi de 6h30 à 19h et le dimanche de 7h00 à 12h30.



LE LOCAL

Maïté, ancienne fonctionnaire, ressentait un besoin profond d'accorder ses valeurs avec son travail au quotidien. Epicurienne de nature chaleureuse, le contact avec la clientèle et les bons produits étaient pour elle une évidence.

Depuis longtemps, Maïté a fait le choix de consommer «mieux» mais sait qu'en tant que consommateur il n'est pas toujours évident de jongler entre magasins de producteurs et différentes enseignes pour faire ses courses...

Ainsi, l'idée du Local est née ! Un magasin convivial à Fleurey, ouvert depuis décembre dernier, accessible à tous, au juste prix et proposant une gamme de produits majoritairement alimentaires issus du travail de producteurs locaux en toute transparence :

- ◆ Produits sélectionnés pour leur qualité et leur traçabilité
- ◆ Culture et élevage dans le respect de l'environnement

Vous y trouvez : fruits et légumes, Viandes et charcuterie, Épicerie salée, Épicerie sucrée, Cafés, thé, infusions, Cave à vins - Bières, Jus et softs... et bien d'autres surprises !

Pour plus de facilité, Maïté offre même la possibilité de faire ses courses sur internet via le site <https://alimentation-lelocal.fr> (en cours de construction).

En devenant le trait d'union entre les producteurs et nous, consommateurs, Maïté nous permet d'accéder facilement aux meilleurs produits de notre région.

Profitons et savourons !



CABINET VETERINAIRE

Depuis Mars dernier, nos compagnons à 4 pattes ont une équipe passionnée pour veiller sur eux : le Dr Carole DELGADO et son Assistante vétérinaire Virginie ! Et depuis octobre, le Dr Camille CHAIGNEAU les a rejointes pour assurer les permanences.

Pendant le 1er confinement, le cabinet ne pouvait accueillir que les urgences, mais depuis le mois de mai, il est ouvert du lundi au samedi midi et fonctionne normalement dans le respect des mesures sanitaires.

Le cabinet accueille vos chiens, chats, lapins et cochons d'Inde dans son local provisoire situé dans la Zone Artisanale les Combets, dans l'attente de l'ouverture de la clinique vétérinaire définitive. Celle-ci sera située à proximité de l'Intermarché de notre village.

Le cabinet s'occupe de la santé de vos animaux (conseils, chirurgies, vaccins, suivis de santé...) mais aussi de sa bonne alimentation : en proposant un large choix d'aliments, l'équipe saura vous conseiller au mieux selon les besoins de votre animal.

Et pour le plus grand bonheur de vos compagnons, vous pourrez également commander des accessoires, jouets, gamelles.. Sur le site www.myvetshop.com, l'occasion aussi de vous faire plaisir !

N'hésitez pas à suivre la page Facebook du cabinet pour découvrir l'actualité et les moments forts, et des conseils sur la santé et le bien-être de vos animaux.





Remise de dons à l'EHPAD de la part de la municipalité de Fleurey-sur-Ouche et de l'association VEFO



21 août 2020 : Feux de broussailles route de Montculot



Fin Aout : aménagement de places de stationnement devant les commerces de l'entrée du village



Covid 19 : la plupart des manifestations ont été annulées tout au long de l'année 2020



Juillet : pose de chapiteaux anciens sur les piliers d'entrée de la maison de santé



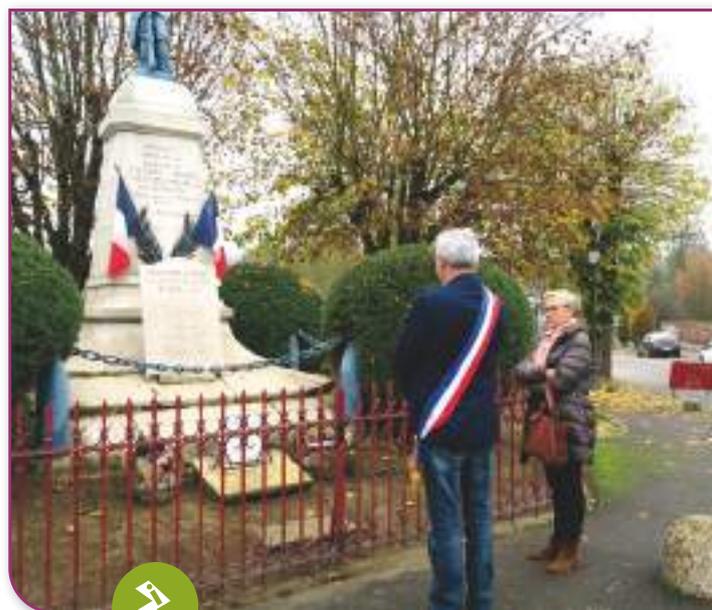
Septembre : Réunions « distancées » du conseil municipal dans la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire



Panneau d'information du public : donner du pain aux canards n'est pas bon pour leur santé !



Pont endommagé par un camion et route coupée, près de l'usine Reine de Dijon



11 novembre : Toujours la crise sanitaire : cérémonie sans public aux monuments aux morts



Toussaint 2020 : le cimetière vient d'être engazonné

SERVICES D'URGENCE et SERVICES PUBLIC

MAIRIE Secrétariat ouvert du mardi au samedi inclus de 8h à 12h

☎ 03.80.76.07.47 - mairiefleurey@wanadoo.fr
www.fleureysrouche.fr (Site en cours de réalisation)

MAISON DES ASSOCIATIONS ☎ 03.80.76.08.45

LA POSTE ☎ 03 80 33 61 25 Levée du courrier : du Lundi au

Vendredi 14h30 - Samedi 11h15

Boîte aux lettres devant école et Intermarché, du Lundi au Samedi :9h

GARDERIE PERISCOLAIRE Pour les enfants des écoles de Fleurey

Semaines scolaires : Les lundi , Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 9h

et de 17h à 19h. Accueil à la salle d'évolution de l'école maternelle.

Inscription pour cantine et garderie au 03 80 33 64 00

ECOLE Maternelle ☎ 03 80 33 64 00 – Élémentaire ☎ 03 80 33 68 40

CCAS Permanence assistance sociale en mairie le 3ième Jeudi du mois

De 9h à 12h sur rendez-vous. Mme RATIVEAU ☎ 03 80 76 00 59

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 03 80 76 00 59

Site : <http://ccvo.bibli.fr/opac/> Bibliotheque.fleurey.ccvo@wanadoo.fr

TRI SELECTIF ET ORDURES MENAGERES

Vos déchets recyclables sont collectés à votre porte le Jeudi en alternance avec les ordures ménagères. Veillez à les sortir le Mercredi soir. Il faut continuer à apporter le verre aux coins prévus à cet effet (Cimetièrre, stade et salle des fêtes) soit à la déchèterie.

Entre Fleurey et Lantenay : Déchetterie et décharge de classe 3.

Contact CCOM 03 80 33 98 04 www.ouche-montagne.fr

POMPIERS 18 ou 112

CENTRE D'APPEL MEDICAL 15

GENDARMERIE 17

COMMUNAUTE DE BRIGADE

De gendarmerie nationale de Sombornon ☎ 03 80 33 42 10

GENDARMERIE DE VELARS SUR OUCHE

Place d'Osburg – Velars sur Ouche ☎ 03 80 50 90 50

ELECTRICITE URGENCE DEPANNAGE ☎ 0 810 333 021

LYONNAISE DES EAUX ☎ Azur : 0 977 408 408

SERVICES MEDICAUX SOCIAUX et ASSIMILES

GPSGOD 8 Rue Jean Truchetet ☎ 03 80 48 06 14

Groupement des Professionnels de Santé du Grand Ouest Dijonnais

OSTEOPATHES D.O **Déborah CHAPUIS, Pierre-Arnaud WEBER**

Rue des Vieilles Carrières ☎ 06 65 42 06 63

PHARMACIE **Anne DUCRET BRETILLON**

Centre Commercial Intermarché ☎ 03 80 33 63 19

EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Rue du Lavoir ☎ 03 80 33 63 19

SERVICE A LA PERSONNE

Cécile DELABY ☎ 06 09 38 52 83 - **Sébastien PEREZ** ☎ 06 88 32 86 31

TAXI SARL DE MORCUEIL **Karine RAPP**

21 RUE DE Morcueil ☎ 06 10 07 91 48 ou 06 09 37 64 98

MAISON MEDICALE

MEDECINS Docteur **Fabienne PETITJEAN MAZOIRE** ☎ 03 80 76 00 08

Docteur Maude LACROIX ☎ 03 80 23 69 30

CHIRURGIENS DENTISTES

Docteur Pierre GUICHARD - Docteur Marion MEUNIER ☎ 03 80 23 69 30

KINESITHERAPEUTES

Arnaud CHOVELON - Florian KNIBBE - Tamara WOLFF ☎ 06 77 95 83 85

PEDICURE PODOLOGUE **YEMI APITHY** ☎ 03 80 41 48 84

INFIRMIERES **Gaëlle LIGER** et **Hélène LEPORI** ☎ 06 07 60 66 35

Saadia KHELLIL, Emmanuelle BIZOUARD, Patricia MONOT

☎ 03 80 33 66 66 ou 06 07 99 45 56

VETERINAIRE Cabinet vétérinaire de Fleurey-sur-Ouche

Zac des Combets ☎ 03 80 51 81 51

COMMERCES, ARTISANS, ENTREPRISES

APPERT JACQUELINE Conseillère Culinaire Tupperware

16, Grande Rue Haut ☎ 06 80 02 45 14

ARTIBAT SARL – Zac des Combets ☎ 03 80 76 06 95

ARYA IMMOBILIER Réza Asli : 3 Grande Rue du Haut

☎ 06 83 09 41 73 www.aryaimmobilier.com

ATELIER FLEUR D'O Atelier d'art de France, 21 Rue Martenot - sculpture et émailage sur Métaux cuivreux, bijoux... Sur RDV à l'atelier ☎ 06 42 44 03 87

COMMERCES, ARTISANS, ENTREPRISES

BHM LA FORESTIERE DE BOURGOGNE Thibaut MARFAING-BORNE

Rue Pisseloup ☎ 06 74 40 63 80 - marfaing-borne.thibaut@wanadoo.fr

GEDIMAT STOCKER : Zac des Combets ☎ 03 80 48 40 91

BIO-DEMEURE **Olivier PIEL**, 11 Rue du levant ☎ 06 80 36 27 58

CABANE HAPPY **Concept Store** 31 Rue de la Velle ☎ 03 80 53 60 20

CAFE À LA BELLE VUE **Thierry MAIRET** 2 Rue des vieilles carrières ☎ 03 80 41 32 50

CARREUR NICOLAS BRUSAMENTO 30 Rue de l'Aule ☎ 06 30 12 05 07

nicolas-brusamento@yahoo.fr - brusamento-carrelage.com

CHAMBRE D'HÔTES « Les Ouches » 17 Rue des Roches d'Orgères

☎ 06 13 53 09 06 - lesouches21@gmail.com

CHAMBRE D'HÔTES « La Coccinelle » 15 Rue Saint Jean ☎ 03 80 33 65 26

COIFFURE ESTHETIQUE **Salon Sandra D** Les Gourmandises de la beauté : Sabrina Esthéticienne - 27 Rue de la Velle - Coiffure ☎ 03 80 33 67 10 - Esthétique ☎ 06 11 68 73 88

CONSEIL CONFORT ENERGIE **Dominique COTINAUT** Zac des Combets ☎ 03 80 76 01 65

CONTROLE TECHNIQUE DE LA VALLEE DE L'OUCHE

SECURITEST **Guillaume GILLOT** Grande Rue Haut ☎ 03 80 33 63 34

COTE JARDIN ET FORÊT **Jean-Luc JEANNIN** Rue Pisseloup ☎ 03 80 33 60 34

DE FIL EN FLEURS Fleuriste **Véronique DEUTSCHLER** 33 Rue de la Velle ☎ 03 80 30 51 77

DE LA CAVE A LA L'OUCHE Crèmerie Fromagerie **Emmanuelle BARISSET**

☎ 07 69 44 48 53 cavealalouche@gmail.com

ENSEMBLE MUSICAL **Gilles BINCHOIS** 10 Rue des Vieilles Carrières ☎ 03 80 33 60 75

EXPERT EN BATIMENT **Patrice ISAAC** 10 Bis Grande Rue du Bas

☎ 06 13 44 80 93 patriceisac.pro@yahoo.com

ELECTRICITE GENERALE, SF ELEC : 6 Rue du Sophora ☎ 03 80 33 35 87

LA MANUFACTURE DU PAIN Boulangerie Pâtisserie

44 Grande Rue du Haut ☎ 03 80 53 34 02

LES DELICES DE LA CHEVRERIE **Christelle CADART** Fromage de chèvre fermier, 6 Bis du Petit

Bon Moisson ☎ 06 73 78 40 51 - cadart.christelle@gmail.com

LES ECURIES DE FLEUREY SUR OUCHE **Jonathan PEREZ** Rue Saint Jean ☎ 03 80 33 62 58

LE LOCAL **Maïté LORIOT**, PRODUITS DU TERROIR - 29 Rue de la Velle ☎ 06 33 12 82 81

GARAGE L'ARBRE A CAMES **David MASSON** - Zac des Combets ☎ 03 80 41 74 81

GARAGE PEUGEOT **Etienne LIORET** - Zac des Combets ☎ 03 80 33 64 74

GITE « AU COLOMBIER » **Christine FAIVRE** - 7 Rue du Colombier

☎ 06 03 33 05 61 ou 06 17 25 20 89

IMMO VALLEE **Alexandre MUNOZ** 35 Rue de la Velle ☎ 03 80 30 03 30

IMMOBILIER AGENT DACXIMMO **J-LALLEMAND** 10 Grande Rue du Bas ☎ 06 28 23 44 12

INTERMARCHÉ SAS ANJEU 35 Rue de la Velle ☎ 03 80 34 04 70

MADS **Alain DUCHATEAU** Zac des Combets ☎ 03 80 59 15 82

MENUISERIE CASEO Menuiserie Métallique - Zac du Bas des Combets ☎ 03 80 48 00 12

MENUISERIE GB FERMETURES Menuiserie Métallique, PVC, Bois, Aluminium, Zac du bas

des Combets ☎ 03 80 41 34 55 ou 06 72 16 38 81

MS COUVERTURE ZINGUERIE **Mickaël SILLARD** 9 Rue du Moulin

☎ 07 86 93 17 72 mickaelsillard@gmail.com

NEGOCIATRICE IMMOBILIER Nathalie MOUILLESSEUX

30 Rue de Morcueil ☎ 06 77 37 13 57

NUANCES MURALES Plâtrier- Peintre **Romain BERTOLOTTI** 22 Rue Saint Jean

☎ 06 73 27 60 23 - nuancesmurale@gmail.com

O P'TIT REPERE DU GÔUT RESTAURANT **Mickaël FELMANN**

8 Rue des Vieilles Carrières ☎ 03 80 41 30 92

PÂTES ET POTES **Christine FOURNIER** 1 Rue du Château

☎ 06 48 23 19 30 - patesetpotes@gmail.com

PLOMBERIE CHAUFFAGE **Olivier LOPIN** 24 Rue du Colombier ☎ 03 80 76 00 19

PLOMBERIE CHAUFFAGE SALLES DE BAIN **Christophe GAUDILLAT**

2 Rue du Sophora ☎ 06 76 76 09 98

REINE DE DIJON ZA des Combets ☎ 03 80 76 05 10

SHOUTEN INFORMATIQUE **Frédéric GEORGES** 16 Rue Martenot ☎ 06 15 96 22 56

TABAC PRESSE LOT DE LA VALLEE DE L'OUCHE

Gilles GEROME et Philippe ROCHAUX 44 Rue du Haut ☎ 03 80 33 66 34

TLVD TRAVAUX PUBLICS **Joël et Julien ANDRZEJEWSKI**

Zac des Combets ☎ 03 80 49 49 03

TOUT POUR LA TABLE Location de vaisselle **Michel MAILLOT**

4 Rue de l'Église ☎ 03 80 33 61 38

WARM -UP -PHOTO **Olivier PETITJEAN**

Zac des Combets ☎ 06 75 00 09 10